

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
21/03/2025



Portant prolongation de l'arrêté n°026/2025
Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
27 rue de Wolfisheim jusqu'au 11 avril 2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux d'ouverture de fouille exécutés pour l'Electricité de Strasbourg,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SIRS est autorisée à exécuter des travaux avec ouverture de fouille sur le trottoir côté impair dans la rue de Wolfisheim, entre les numéros 27 et 33 jusqu'au 11 avril 2025.
- Article 2** La circulation des usagers sur le trottoir et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable au droit du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS

Holtzheim le 20 mars 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL